

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

M. Savignat, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Brun,
M. Cattin, M. Dive, M. Door, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Meunier, M. Nury,
M. Quentin, M. Schellenberger, M. Straumann, M. Vatin, M. de Ganay, M. Masson,
Mme Lacroute et M. Verchère

ARTICLE 17

À l'alinéa 6, après le mot :

« nécessaire »,

insérer les mots :

« ou si le tuteur en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tuteur peut avoir relevé des éléments de nature à lui permettre d'estimer que l'inventaire est rendu nécessaire.